



# LE CIRCUIT DES MURALES

INFORMATIONS LIÉES À LA MISE EN CANDIDATURE



Culture <sup>DES</sup>  
Chenaux

# PLAN DU DOCUMENT

1. Présentation du comité de sélection
2. Critères de sélection
3. Documents requis
4. Coordonnées de la responsable du projet
5. Exemples de murales extérieures
6. Droits d'auteurs, conformité et autres dispositions

# I. PRÉSENTATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Afin d'avoir une bonne représentativité et les expertises nécessaires au sein du comité de sélection, il sera composé des personnes suivantes :

- L'agente de développement culturel et touristique de la MRC des Chenaux
- Le président du comité culturel
- Un membre du comité culturel
- Un ou une artiste en arts visuels
- Le directeur général de la MRC des Chenaux

## 2. CRITÈRES DE SÉLECTION

- La qualité du dossier présenté
- La vision et l'originalité du concept
- La démarche artistique
- L'expérience et la capacité de l'artiste à réaliser un tel projet
- La qualité, la pertinence et l'originalité de la proposition sommaire
- L'intégration de l'œuvre au site choisi
- Le caractère unique de l'œuvre
- La crédibilité et le réalisme du montage financier, de l'échéancier et du devis
- La faisabilité du concept
- La capacité de l'œuvre à perdurer
- Les artistes de la MRC des Chenaux seront priorités.

\* Le présent appel de candidatures s'adresse aux artistes et regroupement d'artistes professionnels de la MRC des Chenaux et de la Mauricie. Une preuve de résidence pourrait être demandée.

## 4. DOCUMENTS REQUIS

Pour **soumettre sa candidature**, l'artiste doit fournir les documents suivants :

- Un curriculum vitae **à jour** avec ses coordonnées complètes et sa formation ;
- Un portfolio à jour ;
- Un texte décrivant sa démarche artistique ;
- Un texte décrivant les grandes lignes du concept qu'il aimerait réaliser ;
- Un croquis sommaire de l'œuvre.

## 4. DOCUMENTS REQUIS (SUITE)

**S'il est retenu**, l'artiste devra présenter les documents suivants :

- Un texte d'une à deux pages décrivant le concept de l'œuvre ;
- Un devis technique ;
- Un croquis de l'œuvre et une modélisation à l'échelle ;
- Les dimensions de l'œuvre ;
- Un budget représentant tous les coûts de conception et de réalisation détaillé ;
- Un échéancier de travail.

## 5. COORDONNÉES DE LA RESPONSABLE DU PROJET

- Mme Élyse Marchand. Toutes les questions et les demandes relatives à cet appel de candidatures devront lui être acheminées par courriel :  
[tourismeculture@mrcdeschenaux.ca](mailto:tourismeculture@mrcdeschenaux.ca)

EXEMPLES DE  
MURALES  
EXTÉRIEURES

UNE MURALE  
EXTÉRIEURE  
PEUT...





...  
ÊTRE EN  
HARMONIE  
AVEC LE LIEU  
QUI L'OCCUPE.



...  
JOUER AVEC LA  
PERSPECTIVE.



...  
JOUER AVEC LA  
PROFONDEUR.



...  
ÊTRE SUR UN  
OBJET.

## 6. DROITS D'AUTEURS ET CONFORMITÉ

### ■ **Droit d'auteur et exclusivité**

En déposant sa proposition, chaque candidat accepte de réserver son concept à la MRC des Chenaux et de ne pas faire ou permettre de faire une adaptation aux fins d'un autre projet jusqu'à la sélection du candidat.

L'artiste choisit à la fin du processus, garantit à la MRC des Chenaux qu'il détient tous les droits sur son concept et lui en réserve l'exclusivité.

Tous les documents, prestations et travaux, quels qu'ils soient, produits ou réalisés par l'artiste choisi dans le cadre du présent appel de candidatures demeureront la propriété entière et exclusive de la MRC des Chenaux, qui pourra en disposer à son gré. L'artiste retenu cède donc ses droits d'auteur à la MRC des Chenaux.

### ■ **Exclusion et non-conformité**

Les dossiers incomplets ainsi que les candidatures reçues après la date et l'heure limite seront automatiquement rejetés et ne seront pas présentés au comité de sélection.

## 6. DROITS D'AUTEURS ET CONFORMITÉ (SUITE)

- **Droit d'auteur et exclusivité**

En déposant sa proposition, le candidat accepte de réserver son concept à la MRC des Chenaux et de ne pas faire ou permettre de faire une adaptation aux fins d'un autre projet jusqu'à la sélection des candidats.

L'artiste choisi, à la fin du processus, garantit à la MRC des Chenaux qu'il détient tous les droits sur son concept et lui en réserve l'exclusivité.

Tous les documents, prestations et travaux, quels qu'ils soient, produits ou réalisés par l'artiste choisi dans le cadre du présent appel de candidatures demeureront la propriété entière et exclusive de la MRC des Chenaux, qui pourra en disposer à son gré. L'artiste retenu cède donc leurs droits d'auteur à la MRC des Chenaux.

- **Exclusion et non-conformité**

Les dossiers incomplets ainsi que les candidatures reçues après la date et l'heure limite seront automatiquement rejetés et ne seront pas présentés au comité de sélection.

## 6. CONFORMITÉ DE L'OEUVRE

- **Conformité liée à l'œuvre présentée :**

L'œuvre sera installée à Sainte-Anne-de-la-Pérade au lieu déterminé par la MRC des Chenaux suite à l'appel de dossiers pour les lieux.

Les matériaux utilisés sont au choix de l'artiste, mais ils doivent être traités de façon à assurer leur durabilité, et la résistance aux intempéries et au vandalisme.

Les matériaux de grande qualité sont à privilégier. Leur durabilité et leur capacité à conserver leurs qualités esthétiques sont des éléments d'importances à considérer.

L'œuvre ne peut contenir de publicité ou de matériel promotionnel pour aucune compagnie, ni de messages ou d'images à caractère discriminatoire, haineux ou illustrant des activités illégales.

L'œuvre doit être composée d'éléments originaux. Aucune reproduction, que ce soit en tout ou en partie, n'est autorisée.

L'œuvre peut être composée d'un ou de plusieurs éléments.

L'œuvre doit s'inspirer de la MRC des Chenaux, de l'endroit sélectionné et bien s'intégrer dans les alentours.

- **Mots clés pour la Vision : *Communauté, tissés serrés, patrimoine, histoire, culture, art, fierté locale, gens, si proches, racine, terroir, artisan, diversité, ruralité, dynamisme, inspirant, nature, ressourcement, vivant, plein air, aventure, défi.***

## 6. AUTRES DISPOSITIONS

- **Annulation**

Dans le cas où aucune des propositions reçues ne convient, le comité de sélection se réserve le droit d'annuler le présent appel de candidatures et d'en refaire un nouveau.

- **Durée de validité**

Les candidatures déposées demeurent valides pour une période de 90 jours après la date et l'heure limite prévue pour la réception des dossiers. La MRC des Chenaux se réserve le droit de prolonger la durée de la validité de la proposition par l'envoi d'un avis de prolongation aux candidats, étant entendu qu'une telle prolongation ne peut excéder 30 jours supplémentaires.

- **Confidentialité**

Les membres du comité de sélection, les employés municipaux (s'il y a lieu) impliqués et les artistes qui vont soumettre leur candidature sont tenus à la confidentialité, autant pour le contenu des propositions que pour les informations que les artistes pourraient obtenir pour élaborer leur concept.